ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/MEX/306

21 avril 2016

(16-2250)

Page: 1/3

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	**Membre notifiant:** MEXIQUE **Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):**
2.	**Organisme responsable:** *Secretaría de Economía* (Ministère de l'économie) **Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:** Comité Consultivo Nacional de Normalización de la Secretaría de Economía – CCONNSE (Comité consultatif national de normalisation du Ministère de l'économie) Ubicado en Av. Puente de Tecamachalco número 6 Colonia Lomas de Tecamachalco, Sección Fuentes Naucalpan de Juárez, C.P. 53950 Estado de México Téléphone: 5729 6100, poste 43222 Courrier électronique: emeterio.mosso@economia.gob.mx et francisco.delcollado@economia.gob.mx
3.	**Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:**
4.	**Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):** Panneaux de particules en bois et panneaux en fibres de bois dans la production desquels des résines d'urée-formaldéhyde ont été utilisées comme adhésif (position tarifaire 4410.11)
5.	**Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:** *PROY-NOM-203-SCFI-2015 "Que establece los límites máximos permisibles de emisión y contenido de formaldehído en tableros de partículas de madera y tableros de fibras de madera fabricados con urea formaldehído, y en los productos fabricados con este tipo de tableros"* (PROY-NOM-203-SCFI-2015. Établissement des limites maximales admissibles d'émission de formaldéhyde et de teneur en cette substance des panneaux de particules en bois et des panneaux en fibres de bois fabriqués avec utilisation d'urée-formaldéhyde ainsi que des produits fabriqués avec ce type de panneaux), 5 pages, en espagnol
6.	**Teneur:** Le projet de norme officielle mexicaine notifié a été élaboré dans le but d'établir et de définir les limites maximales admissibles d'émissions de formaldéhyde libre et de teneur en cette substance des panneaux de particules en bois et des panneaux en fibres de bois dans la production desquels des résines d'urée-formaldéhyde ont été utilisées comme adhésif, fabriqués sur le territoire de la République mexicaine ou importés, ainsi que des produits fabriqués avec ces panneaux, de façon à ce que l'utilisation, le stockage, la production, la commercialisation, l'exportation et l'importation de ces panneaux et de leurs dérivés s'effectuent en application de normes de sécurité écartant les risques pour la santé des utilisateurs, des revendeurs et des travailleurs des usines de fabrication.

Le formaldéhyde requis dans la formulation des résines adhésives d'urée-formaldéhyde utilisées dans la production de panneaux dérivés du bois est un gaz à pression normale hautement volatil qui peut se retrouver à de faibles concentrations à l'air libre étant donné que divers matériaux, produits et même aliments en émettent. Sa présence dans l'air à des concentrations élevées peut représenter un risque pour la santé.

Par conséquent, un moyen de prévenir les risques pour la santé et d'assurer la sécurité des utilisateurs des panneaux de particules et de fibres de bois fabriqués avec utilisation d'urée-formaldéhyde ainsi que de leurs produits consiste à établir une réglementation obligatoire sur les limites maximales admissibles de formaldéhyde que peuvent émettre ou renfermer les panneaux de particules de bois et les panneaux en fibres de bois, de même que les meubles et tous les produits fabriqués avec ces panneaux, de production nationale ou importés sur le territoire national.

7. **Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:** Établissement de limites maximales admissibles d'émission de formaldéhyde et de teneur en cette substance des panneaux fabriqués avec des particules de bois et des panneaux en fibres de bois, produits avec de l'urée-formaldéhyde comme adhésivant, ainsi que des meubles, de leurs parties et de tous les autres produits fabriqués avec ce type de panneaux.

Ce texte s'applique donc aux panneaux de particules en bois et aux panneaux en fibre de bois dans la fabrication desquels des résines d'urée-formaldéhyde ont été utilisées, produits sur le territoire de la République mexicaine ou importés, ainsi qu'aux meubles, à leurs parties et à tous les autres produits fabriqués avec ce type de panneaux, de production nationale ou importés.

8. **Documents pertinents:**

- *NMX-C-461-ONNCCE-2010 - Industria de la construcción - Tableros de partículas de madera - Denominación, clasificación y especificaciones* (Industrie de la construction - Panneaux de particules en bois - Dénomination, classification et spécifications). Publiée dans le Journal officiel de la Fédération (*Diario Oficial de la Federación*) le 25 octobre 2010
- *NMX-C-462-ONNCCE-2010 - Industria de la construcción - Tableros de partículas de madera - Propiedades físicas y mecánicas, tasa de emisión y contenido de formaldehído-Métodos de ensayo* (Industrie de la construction - Panneaux de particules en bois - Propriétés physiques et mécaniques, taux d'émission et teneur en formaldéhyde - Méthodes d'essai). Publiée dans le Journal officiel de la Fédération (*Diario Oficial de la Federación*) le 7 avril 2011
- *NMX-C-465-ONNCCE-2012 - Industria de la construcción - Tableros de fibras de madera - Clasificación y especificaciones* (Industrie de la construction - Panneaux en fibres de bois - Classification et spécifications). Publiée dans le Journal officiel de la Fédération (*Diario Oficial de la Federación*) le 17 septembre 2012

9. **Date projetée pour l'adoption:** Adoption du projet de norme officielle mexicaine notifié à sa publication en tant que norme définitive dans le Journal officiel de la Fédération (*Diario Oficial de la Federación*)

Date projetée pour l'entrée en vigueur: Le projet de norme officielle mexicaine notifié entrera en vigueur 60 jours civils suivant le jour de sa publication en tant que norme définitive dans le Journal officiel de la Fédération (*Diario Oficial de la Federación*).

10. **Date limite pour la présentation des observations:** 60 jours après notification à l'OMC

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

Secretaría de Economía (Ministère de l'économie)
Subsecretaría de Competitividad y Normatividad (Ressort compétitivité et normes)
Dirección General de Normas (Direction générale des normes)

Téléphone:	(+52) 55 52 29 61 00 Ext. 43244
Fax:	(+52) 55 5520 9715
Site Web:	http://www.economia-noms.gob.mx/?P=144
Courrier électronique:	normasomc@economia.gob.mx et/ou sofia.pacheco@economia.gob.mx

Accès au texte:

http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5433570&fecha=19/04/2016

https://members.wto.org/crnattachments/2016/TBT/MEX/16_1588_00_s.pdf